Procès-verbal
de la huitième (8e) assemblée
du conseil d'administration
tenue le 16 septembre 2026 à 19 h

Président

Secrétaire-trésorier

Initiales

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries tenue le 16 septembre 2026 à 19 h au Centre municipal, situé au 330, rue Wilfrid-Lamarche, à Saint-Constant, à laquelle sont présents :

M. Jean-Claude Boyer, maire de la Ville de Saint-Constant
M. Sylvain Bouchard, maire de la Ville de Sainte-Catherine
M. Normand Dyotte, maire de la Ville de Candiac
M. Frédéric Galantai, maire de la Ville de La Prairie
Mme Chantale Boudrias, conseillère municipale de la Ville de Saint-Constant
Mme Annick Latour, conseillère municipale de la Ville de Sainte-Catherine
M. Vincent Chatel, conseiller municipal de la Ville de Candiac
M. Normand Bigonnesse, conseiller municipal de la Ville de La Prairie

formant le QUORUM requis par la Loi, sous la présidence de M. Jean-Claude Boyer, maire de la Ville de Saint-Constant.

Sont également présents :
M. Patrick Miron, directeur et secrétaire-trésorier
Me Alexandrine Gemme, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée débute à 19 h 06. Le quorum est constaté.

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2026-09-082

2.1. Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du 16 septembre 2026

Il est PROPOSÉ par M. Normand Dyotte
APPUYÉ par M. Sylvain Bouchard

ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX
2.1. Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du 16 septembre 2026

2.2. Adoption – Procès-verbal – Assemblée ordinaire du 27 août 2026

3. RESSOURCES HUMAINES

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

6. FINANCES ET APPROVISIONNEMENTS
6.1. Ratification – Liste des paiements du mois d'août 2026 et liste des salaires

6.2. Adoption – Budget supplémentaire – Exercice financier 2025

6.3. Adoption – Politique de gestion budgétaire

6.4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 11 874 000 $ qui sera réalisé le 7 octobre 2026

6.5. Autorisation – Dépense supplémentaire – Construction de la caserne incendie de la Régie à Saint-Constant et Sainte-Catherine – Projet RICS-2025-02 – Disposition de la terre contaminée

6.6. Attribution – Acquisition et livraison de casiers de rangement pour habits de combat incendie – Projet AO-2026-05

6.7. Attribution – Acquisition et livraison d'équipements incendie – Projet DP-2026-07

6.8. Attribution – Achat de commutateurs et licences – Projet DP-2026-09

7. RÉGLEMENTATION

8. DOCUMENTS DÉPOSÉS
8.1. Liste d'embauche et des mouvements de personnel

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
10.1. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-083

2.2. Adoption – Procès-verbal – Assemblée ordinaire du 27 août 2026

Il est PROPOSÉ par M. Frédéric Galantai
APPUYÉ par M. Vincent Chatel

ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration tenue le 27 août 2026 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. RESSOURCES HUMAINES

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

6. FINANCES ET APPROVISIONNEMENTS

2026-09-084

6.1. Ratification – Liste des paiements du mois d'août 2026 et liste des salaires

CONSIDÉRANT la liste des chèques, dépôts et débit direct préparée pour la période du 1er août 2026 au 31 août 2026;

CONSIDÉRANT la liste des salaires préparée pour les périodes de paie 16, 17 et 18;

Chèques, dépôts et débit direct	3 207 232,37 $
Liste des salaires des périodes 16 à 18	2 196 599,64 $

Il est PROPOSÉ par Mme Chantale Boudrias
APPUYÉ par Mme Annick Latour

ET RÉSOLU

DE ratifier les paiements effectués durant la période du 1er août 2026 au 31 août 2026 apparaissant sur la liste jointe à la présente;

DE ratifier les salaires versés durant la période du 20 juillet 2026 au 30 août 2026 apparaissant sur la liste jointe à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-085

6.2. Adoption – Budget supplémentaire – Exercice financier 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 468.36 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une régie intermunicipale peut, en cours d'exercice, dresser tout budget supplémentaire qu'elle juge nécessaire et le transmettre, pour adoption, aux municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier consolidé ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant de la Régie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 ont été déposés lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration tenue le 23 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE ces rapports font état d'un déficit de fonctionnement de 1 835 250 $ pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce déficit est notamment attribuable à l'augmentation des coûts d'exploitation associés à la prestation des services de sécurité incendie, incluant notamment les dépenses liées aux ressources humaines, aux opérations, ainsi qu'à l'entretien des véhicules et des équipements;

CONSIDÉRANT QUE les sommes requises pour combler ce déficit doivent être réparties entre les municipalités membres conformément aux modalités prévues à l'entente intermunicipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Saint-Constant, Sainte-Catherine et Candiac disposent d'un excédent accumulé de 355 578 $, constitué avant le 1er janvier 2025, soit avant l'intégration de la Ville de La Prairie à la Régie;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Saint-Constant, Sainte-Catherine et Candiac désirent affecter cet excédent accumulé à la réduction de leurs quotes-parts respectives requises pour financer le déficit de fonctionnement de l'exercice financier 2025, selon leurs proportions de quotes-parts applicables en 2024;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Dyotte
APPUYÉ par M. Vincent Chatel

ET RÉSOLU

D'adopter, conformément à l'article 468.36 de la *Loi sur les cités et villes*, un budget supplémentaire de 1 835 250 $ afin de pourvoir au déficit de fonctionnement constaté pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025;

D'affecter l'excédent accumulé antérieurement au 1er janvier 2025, au montant de 355 578 $, à la réduction des quotes-parts des villes de Saint-Constant, Sainte-Catherine et Candiac, selon leurs pourcentages respectifs de participation applicables en 2024;

DE répartir le budget supplémentaire entre les municipalités membres conformément aux quotes-parts établies à l'entente de constitution, lesquelles sont, pour les villes bénéficiant de l'excédent accumulé antérieurement au 1er janvier 2025, réduites de leur part respective de cet excédent, le tout comme suit :

Ville	Montant
Saint-Constant	373 552 $
Sainte-Catherine	218 822 $
Candiac	375 142 $
La Prairie	512 157 $

DE transmettre une copie de cette résolution aux villes de Saint-Constant, Sainte-Catherine, Candiac et La Prairie, pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-086

6.3. Adoption – Politique de gestion budgétaire

CONSIDÉRANT QUE la présente politique vise à encadrer la gestion budgétaire de la Régie afin d'assurer, notamment, une prévisibilité et une stabilité financière pour les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la politique poursuit comme objectifs de stabiliser et de limiter la croissance des contributions financières des municipalités participantes, d'assurer une gestion prudente des surplus budgétaires et de développer et actualiser un cadre financier pluriannuel, tout en encadrant les exceptions liées aux variations économiques ou à un dossier exceptionnel en investissement ou en opération;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Dyotte
APPUYÉ par Mme Chantale Boudrias

ET RÉSOLU

D'adopter la *Politique de gestion budgétaire*, jointe à la présente;

DE procéder à la révision de la politique minimalement tous les cinq (5) ans, ou plus tôt si le contexte économique ou législatif l'exige.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-087

6.4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 11 874 000 $ qui sera réalisé le 7 octobre 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 11 874 000 $ qui sera réalisé le 7 octobre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
2016-04	1 004 000 $
2022-09-01	870 000 $
35-2024	5 000 000 $
38-2025	5 000 000 $

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2016-04, 2022-09-01, 35-2024 et 38-2025, la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est PROPOSÉ par Mme Annick Latour
APPUYÉ par M. Vincent Chatel

ET RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 octobre 2026;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 7 avril et le 7 octobre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur et secrétaire-trésorier ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTRÉAL
CENTRE COMMERCIAL SAINT-CONSTANT
121, RUE ST-PIERRE, SUITE 101

SAINT-CONSTANT (QC) J5A 2G9

8. Que les obligations soient signées par le président ou le vice-président ainsi que par le directeur et secrétaire-trésorier ou la trésorière adjointe. La Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2016-04, 2022-09-01, 35-2024 et 38-2025 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 7 octobre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-088

6.5. Autorisation – Dépense supplémentaire – Construction de la caserne incendie de la Régie à Saint-Constant et Sainte-Catherine – Projet RICS-2025-02 – Disposition de la terre contaminée

CONSIDÉRANT QUE la Régie a octroyé, en octobre 2025, un contrat relatif à la construction de la caserne incendie de la Régie à Saint-Constant et Sainte-Catherine à l'entreprise Équipe Axor-Geyser EPB pour un montant de 22 207 421,25 $, toutes taxes comprises, résolution 2025-10-115;

CONSIDÉRANT QUE la quantité de terre contaminée présente sur le terrain, de même que son degré de contamination, est plus important que ce qu'anticipé au moyen des tests de sol réalisés préalablement à la construction;

CONSIDÉRANT QU'une première quantité de terre contaminée a été retirée, laquelle a engendré une dépense supplémentaire totalisant 115 824,65 $, toutes taxes comprises, résolution 2026-05-053;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle dépense supplémentaire est requise pour le retrait, la disposition et le recouvrement du reste de la terre contaminée sur le terrain;

CONSIDÉRANT les articles 6.4 et 6.6 du *Règlement 40-2026 sur la gestion contractuelle*;

Il est PROPOSÉ par Mme Chantale Boudrias
APPUYÉ par M. Vincent Chatel

ET RÉSOLU

D'autoriser une dépense supplémentaire relative au retrait de la terre contaminée, totalisant 107 003,63 $, toutes taxes comprises, pour le contrat RICS-2025-02 relatif à la construction de la caserne incendie de la Régie à Saint-Constant et Sainte-Catherine, octroyé à l'entreprise Équipe Axor-Geyser EPB, portant la valeur totale du contrat à 22 741 012,18 $, toutes taxes comprises;

D'autoriser une dépense supplémentaire relative à la disposition et au recouvrement de la terre contaminée, totalisant une somme non taxable de 27 866,61 $, au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

D'autoriser le Service des finances à procéder aux paiements des factures sur réception;

D'imputer ces dépenses au règlement d'emprunt 35-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-089

6.6. Attribution – Acquisition et livraison de casiers de rangement pour habits de combat incendie – Projet AO-2026-05

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été effectuée pour l'acquisition et la livraison de casiers de rangement pour habits de combat incendie pour les casernes 23 et 26;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 8 septembre 2026 conformément à la loi;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Dyotte
APPUYÉ par M. Normand Bigonnesse

ET RÉSOLU

D'attribuer le contrat AO-2026-05 concernant l'acquisition et la livraison de casiers de rangement pour habits de combat incendie au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Aréo-Feu Ltée, située au 5205, rue J.-A.-Bombardier, à Longueuil, Québec, J3Z 1G4, pour un montant de 84 004,18 $, toutes taxes comprises;

DE financer ce contrat au moyen des règlements d'emprunt 35-2024 et 38-2025, à parts égales pour chacun des règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-090

6.7. Attribution – Acquisition et livraison d'équipements incendie – Projet DP-2026-07

CONSIDÉRANT QU'une recherche de prix a été effectuée pour l'acquisition et la livraison de divers équipements incendie spécialisés pour les casernes 23 et 26;

Il est PROPOSÉ par Mme Annick Latour
APPUYÉ par M. Frédéric Galantai

ET RÉSOLU

D'attribuer le contrat DP-2026-07 concernant l'acquisition et la livraison d'équipements incendie spécialisés divers au plus bas fournisseur conforme, soit l'entreprise Aréo-Feu Ltée, située au 5205, rue J.-A.-Bombardier, à Longueuil, Québec, J3Z 1G4, pour un montant de 66 214,10 $, toutes taxes comprises;

DE financer ce contrat au moyen des règlements d'emprunt 35-2024 et 38-2025, à parts égales pour chacun des règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-091

6.8. Attribution – Achat de commutateurs et licences – Projet DP-2026-09

CONSIDÉRANT QU'une recherche de prix a été effectuée pour l'achat de commutateurs et de licences pour les casernes 23 et 26;

Il est PROPOSÉ par M. Sylvain Bouchard
APPUYÉ par Mme Chantale Boudrias

ET RÉSOLU

D'attribuer le contrat DP-2026-09 concernant l'achat de commutateurs et de licences à l'entreprise Precicom Technologies inc., située au 233, boulevard Frontenac Ouest, bureau 400, Thetford Mines, Québec, G6G 6K2, pour un montant de 94 679,61 $, toutes taxes comprises;

DE financer ce contrat au moyen des règlements d'emprunt 35-2024 et 38-2025, à parts égales pour chacun des règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. RÉGLEMENTATION

8. DOCUMENTS DÉPOSÉS

8.1. Liste d'embauche et des mouvements de personnel

CONSIDÉRANT l'article 3.3 du *Règlement 41-2026 matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* qui exige le dépôt de la liste d'embauche de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* ainsi que de tout employé ou fonctionnaire municipal nommé à un autre poste à l'assemblée du conseil d'administration suivant l'embauche ou la nomination;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait de la liste d'embauche de la personne jointe à la présente.

EMBAUCHE DE PERSONNEL – RÉGULIER			
Nom	**Statut**	**Poste**	**Date d'entrée en vigueur**
Carlos Eduardo Garcia Montero	Régulier	Commis à la comptabilité	21 septembre 2026

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président procède à la période de questions en répondant aux questions des citoyens. Cette dernière se déroule de 19 h 13 à 19 h 16.

L'enregistrement de cette période de questions peut être écouté et est disponible à l'endroit suivant : https://riags.ca/conseil-administration/.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-09-092

10.1. Levée de l'assemblée

Il est PROPOSÉ par Mme Annick Latour
APPUYÉ par M. Sylvain Bouchard

ET RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est levée à 19 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jean-Claude Boyer
Président

Patrick Miron
Directeur et secrétaire-trésorier